Amendement N° 036



Conseil régional

Groupe Écologistes et Progressistes pour l'Île-de-France Groupe Ensemble, l'Île-de-France Groupe Alternative Écologiste et Sociale Groupe FRONT DE GAUCHE PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DU 5 MARS 2020

Rapport n° CR 2020-006 : Plan régional pour la disparition des passoires thermiques dans le parc social et ouverture du contingent de logements sociaux régionaux aux policiers et surveillants pénitentiaires

Texte de l'amendement :

L'annexe 1 au projet de délibération est modifiée comme suit :

II. Pour être éligibles, les logements doivent répondre aux conditions suivantes :

- être conventionnés depuis plus de 5 ans,
- relever d'un niveau de consommation énergétique supérieur ou égal à 331 kWhEP/m².an (étiquette DPE F ou G),
- faire l'objet de travaux de rénovation thermique dont l'achèvement intervient dans un délai de 3 ans à compter de l'attribution de la subvention, y compris les opérations engagées avant la signature de la convention, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Région.

Sont exclues du bénéfice des aides régionales les structures d'hébergement d'urgence (centres de stabilisation, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'hébergement d'urgence, centres d'accueil pour demandeurs d'asile...), les structures dédiées à une population spécifique (établissements pour personnes âgées, établissements pour personnes handicapées, résidences accueil, foyers de travailleurs migrants ...) à l'exception des résidences pour étudiants et des foyers de jeunes travailleurs

Exposé des motifs :

Ne pas abandonner l'hébergement d'urgence

Les structures d'hébergement d'urgence et celles dédiées à une population spécifique connaissent bien souvent des difficultés de financement. L'état des bâtiments de nombre de ces structures laisse à désirer, tant les fonds manquent pour lancer des travaux de rénovation.

Cette situation a pour conséquence de dégrader les conditions de vie des populations y résidant et les conditions de travail des salariés et bénévoles.

Ce délabrement entrave aussi gravement l'efficacité même de ces structures, pourtant essentielles et destinées à des publics souvent en grande précarité.

En effet, la précarité énergétique peut avoir des conséquences très concrètes comme la diminution de l'éclairage, le chauffage partiel ou le rationnement de l'eau chaude.

Le présent amendement vise donc à ce que ces structures soient intégrées dans les potentiels bénéficiaires du dispositif régional d'aide à la rénovation thermique proposé dans le ce rapport.

Eddie Aït

Maxime des Gayets

Ghislaine Senée

Céline Malaisé